

# Recommandation aux membres de l'AGGV

## FACTURATION DE LA TRANSMISSION DES DONNEES D'ANCIENS SONDAGES AU CADASTRE GÉOLOGIQUE VAUDOIS

En application de la loi cantonale sur le cadastre géologique vaudois (LCG, entrée en vigueur le 1er juillet 2008), le département peut recueillir des données d'anciens sondages obtenues avant l'entrée en vigueur de la loi. Il indemnise celui qui les fournit (art. 8 LCG).

Le comité de l'AGGV recommande aux membres de l'AGGV d'appliquer dans ce cadre les tarifs suivants pour les diverses opérations nécessaires à garantir la qualité de l'information géologique fournie :

Prestation		CHF , H.T.	
<b>1 Maintenance des archives</b>			
coût de maintenance des archives, locaux, etc., pour dossiers antérieurs à 10 ans, à choix:			
soit: prix forfaitaire uniforme	pce	200 .-	par dossier
soit: prix en fonction de la durée de conservation au-delà de 10 ans	ans	10 .-	par dossier et par an
<b>2 Mise à disposition du dossier</b>			
y compris localisation générale (p.ex. coordonnées du centre de l'affaire)	pce	200 .-	par dossier
<b>3 Saisie des documents au format PDF</b>			
scan du log de forage, identification du document	pce	20 .-	par forage
<b>4 Géoréférencement</b>			
définition des coordonnées et altitude des forages, sur la base des éléments du dossier et références éventuelles à d'autres repères (p.ex. bâtiments existants), y c. indication de la précision obtenue	pce	130 .-	par dossier
<b>5 Interprétation géologique</b>			
interprétation du contexte géologique général	pce	100 .-	par dossier
élaboration des compléments stratigraphiques (géotype, SN670009, AG25) dans les logs de forage	pce	30 .-	par forage
<b>6 Transmission des sondages au cadastre géologique</b>			
prestations identiques à celles réalisées pour les nouveaux sondages	pce	selon tarif AGGV	par forage

La TVA est facturée en sus.

Base de prix : recommandations relatives aux honoraires des ingénieurs CSFC 2011.

Recommandation comité de l'AGGV, 1<sup>er</sup> juillet 2011.